

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT
DE
MONTREUIL-SUR-MER

Le Lundi 7 novembre 2016 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 octobre 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

Commune de CUCQ

Etaient présents : Monsieur KAHN Walter, Madame LENGLET Evelyne, Monsieur BOMY Didier, Monsieur BASTIEN Jean-Luc, Monsieur LE FICHANT Jean-Louis, Madame NEUVILLE Annie, Monsieur REQUIER Laurent, Madame BARBARA Margarète, Madame NEMPONT Josette, ~~Monsieur PRUVOST Gérard~~, Madame DAMBRON Camille, Madame HIOLIN Caroline, Monsieur FLAHAUT René, Monsieur CZEKALSKI André, ~~Monsieur PANNI Jérôme~~, Madame BLANCHARD Laurence, Monsieur ABEEL Stéphane, Monsieur DUSANNIER François, Madame BIGOT Catherine, Madame DOUCHAIN Sylvie, ~~Madame MARTEL Céline~~, Madame LEPRETRE Ketty, Monsieur PRUVOT Jérôme, ~~Madame JUEZ Caroline~~, Madame HUART Thérèse, ~~Monsieur LASSALLE Hervé~~, Madame LEFEBVRE Laurence, Monsieur KOVACS André et ~~Madame GREBERT Cathy~~.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice

29

Absents excusés 7 conseillers municipaux rayés ci-dessus.

DELIBERATION N° 3

OBJET

Pouvoirs : Mr PRUVOST Gérard pour Mme BARBARA Margarète
Mr PANNI Jérôme pour Mr REQUIER Laurent
Mr LASSALLE Hervé pour Mme HUART Thérèse
Mme GREBERT Cathy pour Mme LEFEBVRE Laurence

Fiscalité de l'urbanisme

Monsieur PRUVOT Jérôme, Conseiller Municipal, est secrétaire de séance.

Taxe d'Aménagement
(T.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Révision du taux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2014 fixant la Taxe d'Aménagement (TA) à 3,50 % et arrêtant les exonérations facultatives à compter du 1er janvier 2015,

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 septembre 2016 relative aux délibérations fiscales à prendre en cours d'année pour une application l'année suivante,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération arrêtant le taux et les exonérations facultatives de la Taxe d'Aménagement (TA) pour une application au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la recette de cette taxe doit correspondre aux attentes de la collectivité et ne pas priver la commune des ressources budgétaires nécessaires,

Vu les interventions respectives de Madame LEFEBVRE Laurence et Messieurs DUSANNIER François et REQUIER Laurent,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par le vote suivant :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

- FIXE la Taxe d'Aménagement (T.A.) au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} JANVIER 2017,

- DECIDE d'exonérer, totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7,

- DECIDE d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation,

- DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année tant que le taux et les exonérations facultatives ne sont pas modifiés.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Signé : Walter KAHN

Pour copie conforme



LE MAIRE,
Walter KAHN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20161107-deliberation3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2016

Publication : 07/11/2016

